



ALIÉNATION DE BIENS

Avis est donné, en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), que la Ville de Montréal a autorisé l'aliénation de biens au cours du mois de novembre 2025 :

Don à l'Académie des pompiers de Mirabel d'habits pour le combat incendie, appartenant au Service de sécurité incendie de Montréal.

Fait à Montréal, le 19 décembre 2025

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat